

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines
Sous Direction Carrières, Positions et rémunérations

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA / MME VERONIQUE MIQUELLY**

OBJET : Complément à la mise en oeuvre du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux ressources humaines, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Le 15 décembre 2017, l'Assemblée Délibérante avait acté le principe de l'instauration au sein du département des Bouches-du-Rhône, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, conformément au principe de parité défini par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Il était prévu que le déploiement du RIFSEEP interviendrait au fur et à mesure de la parution des textes de référence pour l'Etat.

La première étape de la mise en œuvre, fixée au 1^{er} janvier 2018, a eu un effet sur la paie du mois de mars 2018, pour les cadres d'emplois dont les textes étaient déjà parus.

Les agents contractuels de catégories B et C ont pu bénéficier à compter du 1^{er} mai 2018, du montant socle de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Une seconde étape avait été envisagée au 1^{er} juillet 2018, afin d'étendre ce dispositif aux agents des cadres d'emplois dont la parution des textes était prévue sur le 1^{er} semestre 2018. Au total, plus de 680 agents issus des filières technique, culturelle et médico-sociale étaient susceptibles d'être concernés.

L'arrêté du 27 décembre 2017 est venu préciser l'adhésion au RIFSEEP du corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture, corps de référence pour le régime indemnitaire des conservateurs territoriaux du patrimoine.

L'arrêté du 14 mai 2018 étend ce dispositif aux conservateurs territoriaux de bibliothèques, aux bibliothécaires territoriaux, aux attachés de conservation du patrimoine et aux assistants territoriaux de conservation des bibliothèques et du patrimoine.

Deux mesures peuvent être actuellement proposées :

- la mise en œuvre du dispositif pour les conservateurs du patrimoine, les conservateurs territoriaux de bibliothèques, les bibliothécaires territoriaux, les attachés de conservation du patrimoine et les assistants territoriaux de conservation des bibliothèques et du patrimoine :

Les conditions sont identiques à celles précédemment actées à savoir la mise en place d'un montant socle d'IFSE et d'une part complémentaire annuelle facultative (CIA), définis en fonction de l'appartenance de l'agent à un groupe de fonctions (Cf. annexe).

Le RIFSEEP est exclusif de toutes les primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir, mises en place antérieurement au sein de la collectivité, concernant les grades visés ci-dessus, à l'exception de celles visées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 août 2015.

- l'indemnité de responsabilité des régisseurs est supprimée de la liste des primes cumulables avec le RIFSEEP visé au paragraphe 6 du rapport du 15 décembre 2017, cette indemnité ayant été intégrée dans l'IFSE.

Les dispositions de ce rapport ont été soumises pour avis au Comité Technique réuni le 21 juin 2018.

Le présent rapport prendra effet au 1^{er} juillet 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à l'assemblée départementale de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL